

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins

Bureau de l'innovation
et de la recherche clinique

Instruction DGOS/PF4 n° 2010-263 du 9 juillet 2010 relative au programme de recherche en qualité hospitalière en 2011

NOR : SASH1018582J

Validée par le CNP le 9 juillet 2010 – Visa CNP 2010-133.

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : un appel à projets relatif au programme de recherche en qualité hospitalière (PREQHOS) est lancé pour l'année 2011 auprès des établissements de santé – description des procédures de l'appel à projets – modalités et délais de constitution des dossiers de réponse à l'appel à projets.

Mots clés : programme de recherche en qualité hospitalière, PREQHOS, appel à projets d'une durée de trois ans, établissements de santé, mission d'intérêt général et d'aide à la contractualisation MIGAC, agence régionale de santé ARS.

Annexes :

Annexe I. – Thèmes PREQHOS 2011.

Annexe II. – Fiche de résumé et description détaillée du projet de recherche.

Annexe III. – Fiche d'avis et d'engagement de la direction de l'établissement de santé coordonnateur et d'avis de la délégation à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI).

Annexe IV. – Calendrier prévisionnel.

Annexe V. – Tableau financier.

La ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé (pour information et diffusion aux établissements de santé) ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux de centres hospitaliers (à l'attention des directeurs chargés des délégations à la recherche clinique et à l'innovation et des directeurs chargés de la qualité, pour mise en œuvre) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé (pour mise en œuvre).

La présente instruction a pour objet de lancer un programme de recherche, au titre de l'année 2011, destiné à promouvoir la recherche sur la qualité dans les établissements de santé : programme de recherche en qualité hospitalière (PREQHOS).

Ce programme a été conçu après avis de la Haute autorité de santé (HAS). Il s'inscrit en complémentarité avec les programmes de recherche relevant d'autres institutions, comme ceux de la HAS et de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Les résultats de ces appels à projets seront partagés avec la HAS pour en analyser les répercussions sur les actions en matière de politique de qualité et de sécurité des soins et notamment la conduite des démarches de certification des établissements de santé, d'accréditation des médecins et de développement professionnel continu.

Il s'agit d'un programme de recherche qui s'intègre dans un ensemble de programmes hospitaliers de recherche existants pilotés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et notamment le programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) et, le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP).

1. Objectifs

Le but de ce programme est de fournir aux équipes hospitalières et aux décideurs des connaissances contribuant à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dans les établissements de santé et permettant également d'appréhender l'impact des changements organisationnels, des pratiques professionnelles, des politiques de santé et des outils de régulation sur la performance des établissements de santé.

Ce programme de recherche prend en compte toutes les dimensions des soins ; ainsi la notion de « soins » doit être comprise dans une acception large et dépassant les seuls soins à visée curative pour intégrer également la prévention primaire et secondaire, ainsi que les soins palliatifs.

2. Thèmes retenus au titre de l'année 2011

Pour l'année 2011, il a été retenu le principe, déjà formulé en 2010, de l'ouverture à de nouveaux thèmes de recherche en qualité hospitalière, tout en poursuivant les thématiques des années précédentes.

a) Impact de la chirurgie ambulatoire sur la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients, thème I.

b) Nouvelles pratiques professionnelles dans le champ de la télémédecine et gestion des risques liés aux soins, thème II.

c) Thèmes libres, thème III.

Les thèmes retenus les années précédentes pourront être présentés au titre du thème III.

Il peut aussi s'agir, au titre du thème III, de projets élaborés dans le cadre de plans ou programmes nationaux et/ou régionaux de santé publique ; le dossier devra dans ce cas faire mention explicite et motivée de ce plan et/ou programme. Il en est ainsi, par exemple, du plan autisme (2008-2010), du plan Alzheimer (2008-2012) et maladies apparentées et des programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) en direction des personnes en situation de précarité.

Le contenu des thèmes figure en annexe I.

3. Informations pratiques

Cet appel à projets s'adresse à tous les établissements de santé pouvant bénéficier d'un financement au titre des MIGAC.

La nature des missions confiées aux CHU conduit à faire de ces établissements les animateurs de la politique locale de recherche ; il est donc souhaitable que les projets les associent. Des projets associant des professionnels de disciplines différentes et issus de plusieurs établissements de santé, dans un cadre de coopération, constitueront un des critères prioritaires de choix.

Il est rappelé que la vocation de ce programme est la recherche et qu'il n'a pas pour objet de financer des projets d'actions de soins et/ou leur évaluation.

Les projets présentés ne peuvent être éligibles au programme PREQHOS que s'ils relèvent d'une recherche dans le domaine de la qualité et de la sécurité des soins. Les projets déposés, pour l'année 2011, dans le cadre du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) ou du programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP) sont inéligibles dans le cadre du PREQHOS 2011.

Ils doivent comprendre :

- la justification scientifique du projet ;
- les hypothèses et objectifs du projet ;
- la population concernée ;
- les critères de jugement ;
- les modalités de l'étude statistique ;
- la méthodologie mise en œuvre.

Quel que soit le projet de recherche, il conviendra d'être très vigilant en ce qui concerne les aspects éthiques et le respect des dispositions juridiques existantes, notamment celles relatives aux règles d'exercice professionnel, de recueil d'informations et celles propres à la recherche, d'associer explicitement tous les professionnels concernés et de s'entourer des avis des personnes et structures compétentes.

Par ailleurs, les programmes de recherche en qualité hospitalière lancés les années précédentes ont montré que les aspects méthodologiques du projet proposé sont essentiels pour disposer de projets de recherche de qualité scientifique satisfaisante. Pour ces motifs, les projets seront adressés aux délégations à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI) correspondantes de l'établissement coordonnateur, préalablement à leur envoi à la DGOS. Il est souhaitable que cette consultation des DRCI soit la plus précoce possible.

Un projet ne pourra être sélectionné que si l'équipe hospitalière responsable scientifique du projet dispose de compétences méthodologiques et d'une expérience confirmée dans la conduite de projet de recherche. Toutefois, en cas de nécessité, elle peut obtenir la collaboration d'experts extérieurs. L'engagement de cette coresponsabilité dans la réalisation du projet devra être attesté par la signature de cet expert qui validera explicitement toute la méthodologie de ce projet et s'engagera à y participer.

Dans tous les cas, le nom du chef de projet principal cité dans le dossier de candidature doit être impérativement celui du chercheur qui effectuera la recherche et non celui du responsable auquel est rattaché le chercheur.

4. Constitution du dossier de candidature

Tout projet de recherche soumis doit mentionner le thème au titre duquel il postule.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement une fiche résumé à laquelle doit être jointe la demande financière circonstanciée et une description détaillée du projet (annexe II). Il doit également comprendre l'avis et les engagements du directeur de l'établissement de santé (annexe III). Au cas où un établissement de santé présenterait plusieurs projets, un classement des dossiers par ordre de priorité sera effectué. L'avis de la DRCl sera joint à l'avis du directeur de cet établissement.

Les crédits demandés devront être motivés et concerner exclusivement le projet de recherche et pour la seule durée prévue pour ce projet, à l'exclusion de toute dépense relative au fonctionnement normal du service. Le tableau figurant à l'annexe 5 sera complété et joint au dossier. Les demandes de cofinancements seront mentionnées en précisant ceux déjà obtenus.

Chacun des dossiers portera sur sa couverture la mention « programme de recherche en qualité hospitalière 2011 », suivie du nom de l'établissement coordonnateur déposant et du titre du projet.

a) Le dossier complet, sous version WORD, sera déposé, au plus tôt le 1^{er} septembre 2010 et, au plus tard le 15 octobre 2010, sur le site : <http://www.preqhos.sante.gouv.fr>, par le directeur de l'établissement de santé coordonnateur.

Dans tous les cas, le résumé du projet et l'annexe financière feront l'objet de fichiers spécifiques.

b) Un dossier complet, relié ou agrafé, sera adressé par le directeur de l'établissement de santé coordonnateur :

1. en deux exemplaires par envoi postal recommandé avec avis de réception, au plus tard le 15 octobre 2010 au ministère chargé de la santé, direction générale de l'offre de soins, sous-direction du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins, bureau de l'innovation et de la recherche clinique, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;

2. Un autre exemplaire sera adressé par envoi postal à l'ARS dont relève son établissement.

Les dossiers hors délais ou incomplets, ainsi que ceux qui ne respecteront pas les procédures précisées ci-dessus, ne seront pas enregistrés et ne seront pas soumis à la procédure de sélection.

La date limite d'envoi est impérative (annexe IV).

5. Sélection des dossiers

Certains thèmes du présent appel à projets peuvent également concerner d'autres programmes de recherche hospitalière. Un projet déposé au titre du présent programme PREQHOS ne pourra pas être déposé, la même année, dans le cadre d'un autre programme de recherche hospitalière relevant de la DGOS. Les dossiers ne respectant pas cette disposition seront écartés sans autre analyse.

La sélection des dossiers sera effectuée par un comité dont les membres seront désignés par la directrice générale de l'offre de soins et qui procédera à l'examen des dossiers de candidature. Ce comité pourra écarter d'emblée les dossiers ne répondant pas aux critères du présent appel à projets.

Au terme de ses travaux, le comité proposera au ministre chargé de la santé une liste des projets susceptibles d'être retenus, éventuellement assortie pour certains projets de suggestions de complément ou de modification.

Au vu des informations provenant du comité et des dossiers fournis, le ministre chargé de la santé sélectionnera les projets à financer. La notification des crédits interviendra en 2011. Cette sélection ne saurait dispenser les promoteurs des autres démarches et/ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet qui devra, en tout état de cause, respecter les dispositions réglementaires en vigueur et, sur un plan plus général, les aspects éthiques. Il conviendra également d'être vigilant concernant les aspects liés à la valorisation éventuelle des études réalisées à cette occasion. Les DIRC et les DRCl seront consultées, notamment sur ces aspects (juridiques, éthiques, valorisation...) et assureront un suivi du projet. Il convient donc que les promoteurs des dossiers retenus prennent leur attache dès qu'ils ont connaissance de leur sélection.

6. Financement

Pour chacun des projets sélectionnés, les crédits seront délégués exclusivement à l'établissement de santé coordonnateur au titre d'un exercice tarifaire (enveloppe MIGAC), renouvelables pour la seule durée du projet (trois ans au total). Ces crédits n'ont pas de caractère pérenne. Ils donnent lieu à un suivi spécifique sur le plan national.

L'établissement de santé coordonnateur du projet procédera à l'affectation d'une partie de ces crédits auprès des établissements de santé éventuellement associés, selon les modalités définies par voie de convention conclue avec ces derniers.

J'appelle votre attention sur le fait que les crédits ainsi délégués, dans le cadre du programme PREQHOS, sont destinés à l'usage exclusif des établissements publics et privés habilités à recevoir des crédits d'assurance maladie. Le reversement de ces crédits à d'autres structures, organismes ou personnes morales ou physiques ne peut être autorisé que dans l'hypothèse où l'établissement ne possède pas, en interne, les compétences nécessaires à la bonne réalisation dudit projet. Dans ce cas de figure, je vous demande un respect strict des règles de mise en concurrence figurant, notamment, dans le code des marchés publics afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement entre l'ensemble des prestataires pouvant se voir confier l'externalisation d'une prestation afférente au programme.

Par ailleurs, le directeur de l'établissement et/ou son représentant légal veilleront à l'évaluation rigoureuse des moyens financiers demandés et informeront, sans délai, la DGOS et l'ARS de toute difficulté dans la mise en œuvre du projet.

En raison de la durée du projet retenu (trois ans), deux rapports intermédiaires seront adressés au plus tard les 15 juin 2012 et 15 juin 2013. Au terme du projet, un rapport final sera impérativement remis le 15 juin 2014 au plus tard ; il sera accompagné d'un résumé.

Ces rapports seront adressés à la direction générale de l'offre de soins et à l'agence régionale de santé dont dépend l'établissement coordonnateur.

Le rapport final fera l'objet d'une évaluation.

La présente instruction et ses annexes sont disponibles sur le site internet du ministère de la santé : www.sante.gouv.fr

Toutes informations peuvent être recueillies auprès de la DGOS : Patrick GARDEUR, tél. : 01-40-56-56-09, mél : Patrick.GARDEUR@sante.gouv.fr ; Marie LANG, tél. : 01-40-56-64-18, mél : Marie.LANG@sante.gouv.fr;

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A. PODEUR

ANNEXE I

APPEL À PROJETS DE RECHERCHE EN QUALITÉ HOSPITALIÈRE

THÈMES PREQHOS 2011

Les thèmes retenus au titre de l'année 2011 correspondent à la numérotation ci-dessous :

- I. – Impact de la chirurgie ambulatoire sur la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.
- II. – Nouvelles pratiques professionnelles dans le champ de la télémédecine et gestion des risques liés aux soins.
- III. – Thèmes libres.

Afin de permettre à des projets particulièrement intéressants au plan de la recherche en qualité hospitalière de pouvoir disposer d'un financement, il a été décidé d'ouvrir le programme PREQHOS 2011 à des projets ne relevant pas des thématiques retenues mentionnées ci-dessus.

Il s'agit notamment de projets relatifs à des thèmes retenus les années précédentes, par exemple :

- impact des outils d'évaluation et d'analyse des risques sur la qualité et la sécurité des soins ;
- impact des modalités d'organisation favorisant la coordination intrahospitalière des soins ou la coordination entre établissements de santé et/ou entre établissements de santé et soins de ville (filiale de soins, réseaux de santé, actions de coopération entre structures de soins....) sur la qualité de la prise en charge des patients ;
- étude d'impact des démarches d'incitation à la qualité sur la qualité et la sécurité des soins.

Il peut aussi s'agir de projets élaborés dans le cadre de plans ou programmes nationaux et/ou régionaux de santé publique ; le dossier devra dans ce cas faire mention explicite et motivée de ce plan et/ou programme. Il en est ainsi, par exemple, du plan autisme (2008-2010), du plan Alzheimer (2008-2012) et maladies apparentées et des programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) en direction des personnes en situation de précarité. Les promoteurs devront être particulièrement vigilants concernant le respect des dispositions prévues dans ces plans et d'une façon plus générale veiller au respect des règles juridiques et éthiques.

Mais il peut également s'agir de projets de recherche ne relevant pas de ces dispositifs ni des thématiques retenues. Les promoteurs de ces projets devront veiller à fournir tous les éléments permettant de juger de son opportunité tant au plan de la recherche en qualité des soins que de la santé publique.

ANNEXE II

PROGRAMME DE RECHERCHE EN QUALITÉ HOSPITALIÈRE 2011
FICHE RÉSUMÉ ET DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

A. – FICHE RÉSUMÉ

1. Thème de l'appel à projets
(supprimer les 3 mentions inutiles)

- I. – Impact de la chirurgie ambulatoire sur la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.
- II. – Nouvelles pratiques professionnelles dans le champ de la télémédecine et gestion des risques liés aux soins.
- III. – Thèmes libres.

2. Titre du projet

.....
.....
.....
.....

3. Nom, statut juridique et adresse de l'établissement de santé coordonnateur (promoteur)

.....
.....

ARS de rattachement :

Délégation à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI) de rattachement :

Chef de projet principal (un seul responsable scientifique) :

Nom, prénom :

Service ou département :

Statut juridique et professionnel :

Adresse professionnelle :

Tél. : Portable :

Fax :

E-mail :

4. Nom, statut juridique et adresse de l'établissement de santé associé
(s'il y a lieu)

Chef de projet associé (s'il y a lieu) :

Nom, prénom :

Service ou département :

Statut juridique et professionnel :

Adresse professionnelle :

Tél. : Portable :

Fax :

E-mail :

Investigateur (si différent de chef de projet principal) :

Nom, prénom :

Service ou département :
Statut juridique et professionnel :
Adresse professionnelle :
Tél. : Portable :
Fax :
E-mail :

5. Résumé du projet
(260 mots maximum)

Contexte du projet de recherche :
.....
Aspects juridiques et éthiques :
Justification scientifique du projet de recherche :
Objectifs du projet de recherche (problématiques ou hypothèses de recherche) :
.....
Population concernée :
Critères de jugement :
Modalités de l'étude statistique :
Autres méthodes et outils :
Déroulement et durée du projet :
Impact des résultats attendus :

**6. Nom et adresse du responsable scientifique garant de la qualité
de la méthodologie prévue pour cette recherche**

Nom, prénom :
Service ou département :
Statut juridique et professionnel :
Adresse professionnelle :
Tél. : Portable :
Fax :
E-mail :

6.1. Joindre une attestation signée de ce responsable scientifique, précisant que la totalité de la méthodologie utilisée a été contrôlée par lui et qu'il participera effectivement au projet.

7. Annexe financière

Montant total en euros demandé pour le projet :

7.1. Joindre à la présente fiche de résumé un document descriptif distinct justifiant et décrivant de manière précise et détaillée les différents postes de dépenses :

- dans l'établissement de santé coordonnateur ;
- dans les éventuels établissements associés.

7.2. Joindre un tableau récapitulatif des montants chiffrés des postes de dépenses et le montant total du projet (cf. annexe V).

B. – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET
(25 pages maximum)

1. Situation actuelle du sujet proposé :

Contexte et enjeux.
Justification scientifique du projet.

2. Description du projet :

Objectif(s) du projet : principal(ux) et secondaire(s) clair(s) et précis (problématique[s] ou hypothèse[s] de recherche).

Originalité et/ou caractère innovant du projet.
Adéquation avec le thème choisi.
Aspects éthiques et juridiques.
.../...

3. Méthodologie : méthode(s) à développer de façon précise et claire.
Population concernée par l'étude ou cible.
Critères de jugement.
Outils (modalités d'élaboration, validation, test).
Modalités de recueil et d'analyse des données recueillies.
Acteurs du projet : compétences dans le domaine du responsable recherche et équipes associées.
Déroulement et/ou coordination du projet (les différentes étapes).
Durée du projet.
.../...

N.B. : les projets relevant d'une « recherche qualitative » peuvent utiliser d'autres approches qui doivent être précisées de façon détaillée.

4. Conséquences attendues des résultats du projet :
Documents produits.
Impact des résultats.
.../...
5. Étude(s) pilote(s) préalablement réalisée(s) démontrant la faisabilité du projet.
6. Calendrier des réalisations et échéances du projet (estimé en période de temps, maximum trois ans).
7. Si le projet de recherche a déjà fait l'objet d'un appel à projets auprès d'une autre institution, mentionner les informations sur les financements demandés ou obtenus.
8. Bibliographie.
9. Préciser si les acteurs du projet ont déjà publié dans le domaine de recherche du projet (si oui, faire la liste des principales publications, 5 au maximum).
10. *Curriculum vitae* abrégé du chef de projet principal (2 pages maximum) et principales publications (5 au maximum).
Curriculum vitae abrégé du chef de projet associé (2 pages maximum) et principales publications (5 au maximum).
11. *Curriculum vitae* abrégé de l'investigateur éventuel (2 pages maximum) et principales publications (5 au maximum).
12. *Curriculum vitae* abrégé du responsable de la méthodologie.

ANNEXE III

PROGRAMME DE RECHERCHE EN QUALITÉ HOSPITALIÈRE 2011

Avis de la direction de l'établissement de santé coordonnateur et de la DRCI

Thème du projet :
Titre du projet :
Nom du chef de projet principal :
Service/département :
Établissement de santé :
Adresse de l'établissement :
Statut juridique de l'établissement :
Tél. : E-mail :

Avis et engagement du directeur de l'établissement de santé
(daté et signé)

Sur le financement demandé.
Sur la cohérence avec le projet d'établissement.
Sur les avantages du projet.
Sur les aspects juridiques.
Sur les aspects éthiques.
Sur la faisabilité et les problèmes éventuels...

Le directeur de l'établissement de santé atteste par ailleurs qu'il est habilité à recevoir des crédits dans le cadre de l'enveloppe MIGAC et que, dans le cas où le projet de recherche serait retenu :
– il veillera au bon usage des crédits alloués qui seront exclusivement utilisés pour réaliser le projet de recherche et au respect des dispositions juridiques existantes ;
– il signalera sans délai tout problème éventuel à la DGOS et à l'ARS.

(Signature du directeur de l'établissement)

**Avis du responsable de la délégation à la recherche clinique
et à l'innovation dont dépend l'établissement de santé coordonnateur**
(daté et signé)

Au plan juridique :
Le projet relève-t-il des dispositions relatives aux recherches biomédicales ?
Si oui, avis sur l'investigateur :
Au plan éthique :
Au plan scientifique :
Au plan méthodologique :
Au plan de l'opportunité :
Au plan de la faisabilité :
Autres aspects :
Avis général :
Suivi du projet par DRCI :

ANNEXE IV

PROGRAMME DE RECHERCHE EN QUALITÉ HOSPITALIÈRE 2011
CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Juin 2010	Diffusion de l'instruction
15 octobre 2010	Date limite d'envoi par courrier des dossiers et dépôt sur le site : http://www.preqhos.sante.gouv.fr , transmis par les directeurs d'établissement de santé coordonnateurs
Décembre 2010	Arbitrages définitifs (décembre 2010) et notification des crédits (début 2011)

PREQHOS 2011

ANNEXE V

DÉTAIL DE LA DEMANDE FINANCIÈRE AU TITRE DU PREQHOS

Établissement promoteur :	Nom du chef de projet principal :			Titre du projet :		
	NATURE DE LA DÉPENSE	DÉTAIL	2011	2012	2013	TOTAL en k€
Frais de promotion						
Dépenses de personnel						
Personnel médical						
Personnel non médical						
<i>Sous-total (1)</i>						
Dépenses médicales						

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Établissement promoteur :	Nom du chef de projet principal :			Titre du projet :	
NATURE DE LA DÉPENSE	DÉTAIL	2011	2012	2013	TOTAL en k€
Pharmacie					
Petit matériel médical					
Fournitures de laboratoire					
Réactifs de laboratoire					
Imagerie					
Sous-traitance à caractère médical					
Maintenance à caractère médical					
<i>Sous-total (2)</i>					
Dépenses hôtelières et générales					
Petit hôtelier					
Papeterie					
Petit matériel					
Fournitures de bureau et informatique					
Crédit-bail (matériel informatique)					
Location d'équipement					
Maintenance et réparation					
Assurances					
Documentation					
Services extérieurs					
Transport patients					
Personnel ext. à l'établissement					
Missions					
<i>Sous-total (3)</i>					
Dépenses financières					
Frais financiers (mat. médical)					

Établissement promoteur :	Nom du chef de projet principal :			Titre du projet :	
NATURE DE LA DÉPENSE	DÉTAIL	2011	2012	2013	TOTAL en k€
Charges exceptionnelles					
Amortissements					
Frais de gestion (max 10 %)					
<i>Sous-total (4)</i>					
Total (1)+(2)+(3)+(4)					

N.B. : pour les domaines non concernés, mentionner : 0.

Le projet a-t-il été présenté à un autre financement : OUI NON

Si OUI :

Préciser le montant de la demande et l'organisme

Le projet a-t-il obtenu un autre financement : OUI NON

Identité du ou des cofinanceurs (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Montant du cofinancement :

Association avec les organismes de recherche (préciser : INSERM, CNRS, CEA, INRA...) :

OUI NON

Si OUI :

Nom et adresse de l'organisme :

Montant et destination du financement accordé par l'organisme de recherche :

Le projet a-t-il débuté : OUI NON

Si OUI, quand ?